



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 30730

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les revendications exprimées par les représentants du syndicat des orthophonistes de Loir-et-Cher. Les professionnels de ce secteur d'activité, à l'instar de leurs collègues libéraux des professions paramédicales, soulignent depuis plusieurs années combien ils sont confrontés à un décalage croissant entre le cadre réglementaire régissant leurs activités et la réalité de leur exercice professionnel. A la demande du gouvernement de Lionel Jospin, une étude a été menée par Mme Anne-Marie Brocas au cours de l'été dernier afin de dégager les évolutions nécessaires à l'amélioration d'une prise en charge sanitaire de qualité. Ce rapport rendu public au mois de décembre 1998 met également en lumière les moyens d'améliorer l'adéquation des réponses apportées aux besoins des malades en renforçant la continuité et la coordination des soins en précisant le rôle des professions concernées. Aujourd'hui, les professions intéressées attendent avec impatience la mise en oeuvre des réformes envisagées dans le cadre du groupe de travail animé par Mme Brocas. Il souhaite donc connaître les grands axes retenus par le Gouvernement dans la future mise en oeuvre de ces réformes structurelles.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999, pour leur présenter les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le Gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis à l'issue des soins, un compte-rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauche, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales, élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours

mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30730

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3248

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6489